

## COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSE

**N° 2023-03.20-0015**

**Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSE,**

**VU** les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

**CONSIDERANT** la configuration de certaines voies, leur sinuosité et leur encombrement les rendant dangereuses ou inconfortables pour la circulation des poids – lourds de plus de 3,5 tonnes,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la limitation de cette voie pour les conducteurs de poids – lourds de plus de 3,5 tonnes,

### **ARRETE**

**Article 1** – A compter du **21 Mars 2023 pour une durée permanente, la circulation est interdite aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sur la Voie Communale « Chemin de Campagne »**; De l'intersection entre la VC N° 9 (Chemin de Frédignac) et la VC N° 210 (Chemin de Campagne), jusqu'à l'intersection entre la VC N° 210 (Chemin de Campagne) et la VC N° 101 (Chemin de Boulaire).

**Article 2** – La voie interdite à la circulation des poids – lourds peut être utilisée par les transports en commun, les véhicules de collecte d'ordures ménagères, tri-sélectif, les véhicules des services municipaux, les véhicules d'incendie, de secours, de police et des véhicules bénéficiant d'autorisations particulières dans les cadres des livraisons (les véhicules de travaux et de déménagements).

**Article 3** – Tout contrevenant aux présentes dispositions fait l'objet d'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire de la carte grise.

**Article 4** – Une signalisation est mise en place services communaux de Saint Martin Lacaussade.

**Article 5** – L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde à St André de Cubzac,
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental Routier de Blaye
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blaye et notifiée au pétitionnaire.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 20 mars 2023

